



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

SESSION  
04/04/2022

Objet : **du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Dispositions Fiscales

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 3

Pour : 28  
Abstentions : 1  
Contre :

-----  
L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla  
-----

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune peut toutefois, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération.

Il est proposé de limiter cette exonération à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Par ailleurs, il est rappelé que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, autres que celles à usage d'habitation, sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier PEVERELLI

